



AIX EN PROVENCE, le 30 mai 2017,

Monsieur LAQHILA
Candidat aux élections législatives 2017
Par mail

Cher Monsieur,

Habitants de deux petits Hameaux paisibles de la campagne aixoise, au pied de l'Aqueduc de ROQUEFAVOUR, il est apparu nécessaires de nous regrouper au sein d'une association, afin de lutter contre les atteintes portées à notre environnement et à la qualité de nos sites.



995, Route de la Tour d'Arbois
13290 AIX EN PROVENCE
ciq.rmr@gmail.com

Fort d'une centaine d'adhérents et créé le 20 octobre 2013, notre Comité d'intérêt de quartier a eu rapidement à connaître d'un problème fort ancien :

Il concerne **l'exploitation d'une décharge qui semble être illégale** dans le cours majeur de l'Arc, par la société PACA DEMO, devenue Lyonnaise de démolition et aujourd'hui CBTP et SDA (un K-bis révèle que ces sociétés sont gérées par deux frères dénommés RAMOS VENTURA).

Les voisins alertent depuis de nombreuses années la Mairie et les autorités en vain.

Depuis 96 la société PACA DEMO a créé cette décharge illégale. Une condamnation sous astreinte est intervenue en 1998, en vain. **Les dépôts ne cessent** d'augmenter pour former un monticule de plus de 10 mètres de haut. Toutes sortes de déchets se trouvent entassés dans les berges de l'Arc : poutre béton, fibrociment, amiante, gravats, remblais, plastiques...



De plus fort, au mépris de la destination de la zone (activités à vocation environnementales) la Mairie d'AIX EN PROVENCE a accordé à la société CBTP un permis de construire plus de 500 m² d'habitat. Le Préfet a formé recours contre ce permis accordé au mois de mars 2013.

Dans le PLU de la ville d'AIX EN PROVENCE, les sociétés litigieuses sont classées en zone UE : secteur d'activité, et se retrouvent donc parfaitement régularisées au regard de la règle d'urbanisme...

Le CIQ se bat en vain contre cette atteinte manifeste à l'environnement.

D'autres sociétés sont venues s'installer dans la zone et commencent à développer des activités similaires...

Le CIQ a eu à connaître de plusieurs lieux de dépôts : Route de Roquefavour, la Bardeline, le Clos Marjolaine ...

La société TEC a investi les terres de Chantegrillet pour entreposer des déchets verts. Un premier arrêté préfectoral obtenu suite à l'action du Maire de Ventabren, commune limitrophe, a permis de mettre un terme à cette activité, qui s'est néanmoins déplacée au pied de l'Aqueduc de Roquefavour.

Outre les camions qui transitent par de petites routes de campagnes, cette activité entraîne des nuisances sonores, olfactives et visuelles pour le voisinage et dénature le lieu touristique de l'Aqueduc de Roquefavour.

Contacté par les riverains, Madame le Ministre de l'écologie a diligenté une enquête des services de la DREAL. En outre la ville d'AIX EN PROVENCE, sous la pression du CIQ et certains conseillers municipaux a décidé d'initier une action en correctionnelle pour infraction aux règles d'urbanisme, contre une des sociétés.

Néanmoins les délais sont longs et les actions très ponctuelles, ce qui laisse un sentiment d'impunité face à ces comportements qui ont tendance à se multiplier.

Ainsi et devant l'impunité de ces sociétés depuis de nombreuses années malgré la mobilisation des habitants, d'autres comportements illégaux ont vu le jour.

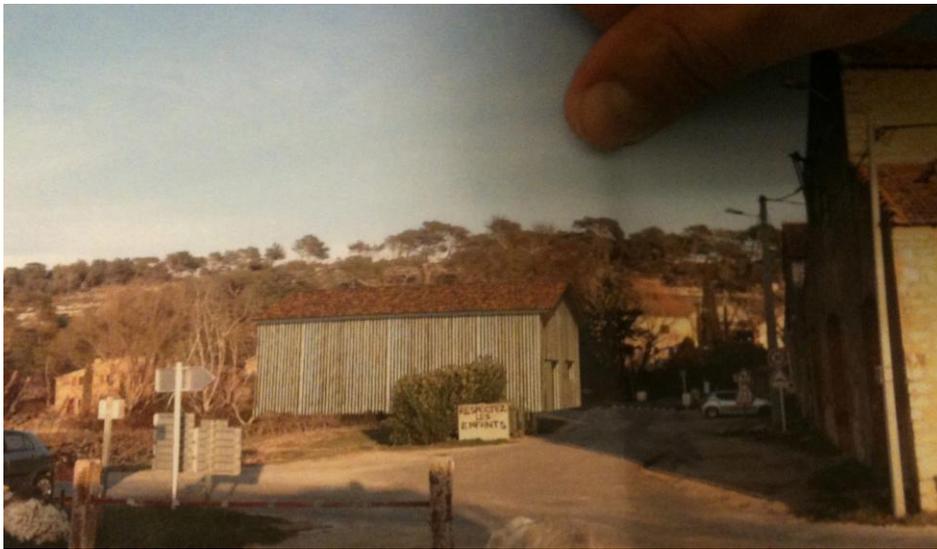
Ainsi, nombre de terrains agricoles ou naturels, au regard du POS ont été acquis dans le but d'y installer de l'habitat nomade. Des terrains naturels ont été totalement défrichés et déboisés, d'autres situés en zone inondables ont été exhausés...

Pour ce qui concerne notre quartier une parcelle dans le cours moyen de l'arc et en bordure de la voie de chemin de fer a été remblayée au mépris des risques d'inondation de la zone et du règlement d'urbanisme. Or depuis septembre 2013, ces infractions n'ont données lieu à aucune réaction concrète de la Mairie.

A ce jour, ce terrain est loué ponctuellement à des gens du voyage, des forains ou à des sociétés d'évènementiel afin d'y stationner leur matériel. Une activité commerciale s'est donc développée sur un terrain agricole ou naturel au mépris des règles de l'urbanisme.

Ces pratiques ont pris une certaine ampleur sur le territoire de la Commune, qui ne dispose toujours pas d'une aire d'accueil des gens du voyage conforme à la législation.

Enfin, le Hameau de la Mérindolle a découvert au mois de septembre 2013, un permis de construire un hangar agricole déposé par les agriculteurs du Hameau.



PROJET DE HANGAR

Il a semblé curieux que les agriculteurs aient besoin de construire un local agricole dans la mesure où les caves agricoles en leur possession sont loués depuis de nombreuses années et utilisées à d'autres fins que la culture des vignes.

Nous avons alors découvert que les caves agricoles étaient vendues sous conditions suspensives de changement du PLU, à un promoteur immobilier.

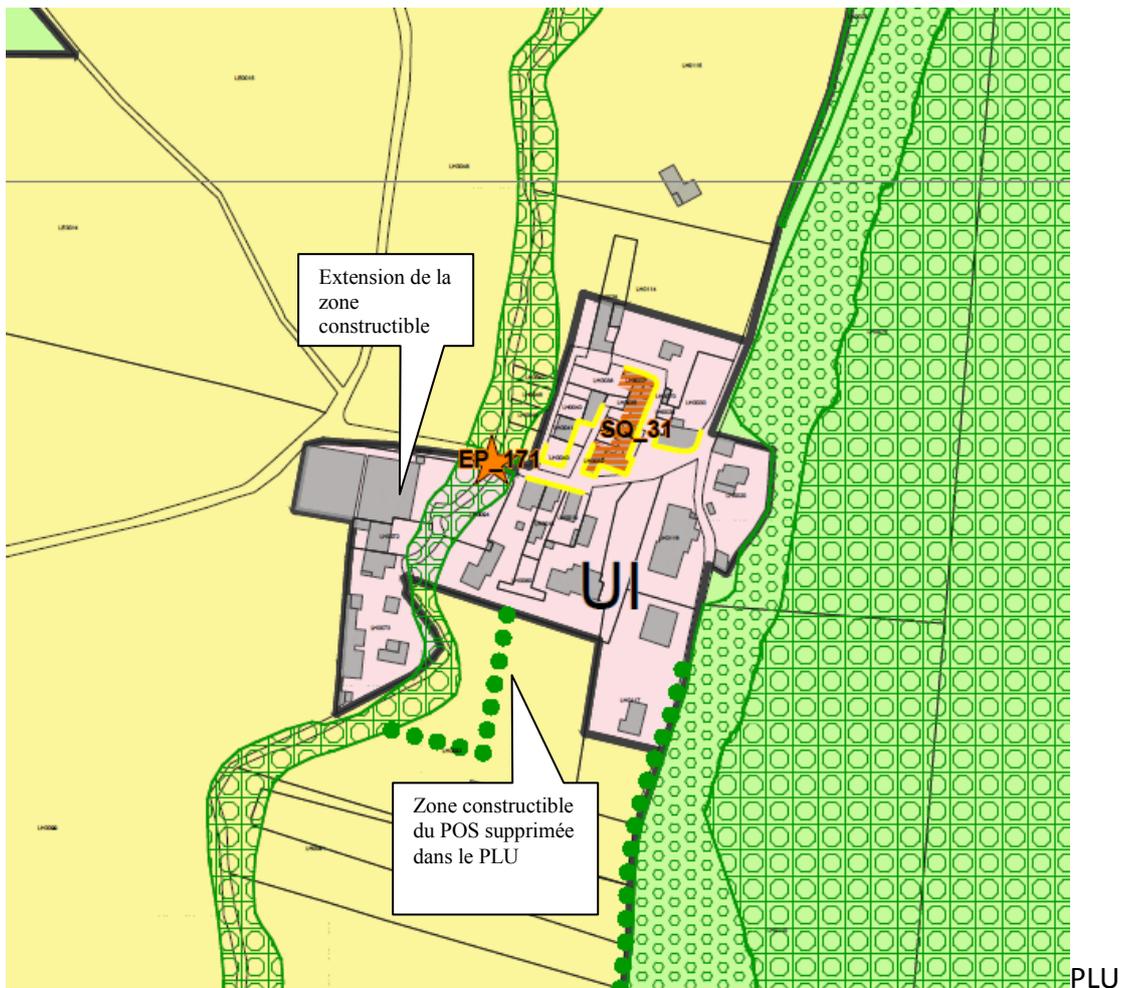
Un projet d'immeuble devait être réalisé à l'emplacement des caves agricoles.

L'Adjoint à l'urbanisme de la Ville d'AIX a organisé pas moins de deux réunions pour favoriser la réalisation de ce projet, alors même qu'en l'absence de logements sociaux dans le projet, la ville n'en est pas partie prenante.

La Ville a d'ailleurs prévu la réalisation du raccordement des 50 habitants du Hameau au tout à l'égout afin de permettre la réalisation de ces immeubles.

Il est à noter que le fils de l'Agriculteur se trouvait, sur la liste électorale du Maire sortant réélue au mois de mars 2014.

Dans le PLU qui a été adopté, la zone constructible est étendue aux caves agricoles au mépris des dernières lois qui imposent une préservation des zones agricoles et naturelles.



Enfin, il sera noté que les agriculteurs sont aujourd'hui âgés (plus de 75 ans) ce qui laisse augurer que l'exploitation agricole ne perdure pas. Le permis du hangar agricole a été annulé successivement par le tribunal administratif puis par la Cour Administrative d'appel.

Le CIQ s'est opposé à la transformation du Hameau de la Mérindolle, site remarquable et qui vient d'être classé par le Ministère de l'Ecologie, et a créé sur le site change.org une pétition signée par plus d'un millier de personnes.

L'assemblée générale du CIQ a décidé de s'opposer au classement des caves agricoles en zone UI, zone d'urbanisation intensifiée.

En effet, le besoin en urbanisation aurait largement pu être satisfait par la préservation des zones constructibles telles que prévue dans le précédent document d'urbanisme.

En effet, dans le prolongement sud du Hameau et sans rupture naturelle, telle que rivière, et pont, la zone constructible, qui comprend déjà des logements, permettait de respecter les prescriptions des différentes réglementations et de préserver l'espace agricole et naturel.

En outre, les équipements collectifs propres à une intensification du secteur urbain font défaut dans cette zone :

- absence de routes adaptées et ouvrages bloquants (tel pont et tunnel) empêchant l'agrandissement des voies sur lesquelles deux véhicules ne peuvent se croiser.

- Absence de transport en commun.
- Absence d'assainissement collectif.
- Absence de service postal, suppression de la boîte aux lettres par les services de la poste.
- Absence de raccordement fiable au réseau ADSL.
- Absence de service de sécurité de lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens (pas de poste de Police municipale aux Milles, recrudescence des vols)
- Absence de sécurité au regard de la vitesse excessive des véhicules traversant le Hameau.

Enfin, l'absence de poursuite de l'activité viticole place le Hameau déjà en **risque incendie à un aléa plus important**, les vignes constituant un coupe feu naturel.

Bien évidemment d'autres sujets interpellent nos adhérents, et notamment le développement des infrastructures routières, et le sort de l'aérodrome des Milles.

Nous demeurons à votre entière disposition afin d'évoquer l'ensemble de ces sujets, et nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le CIQ ROQUEFAVOUR MERINDOLE RIGOUTIERE